

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale de la Fonction Publique

Tel : (228) 22 21 62 27 / 22 21 28 42

Division des Avancements, des Sanctions
et des Mises en Positions

ARRETE N° 1820 / MFPTDS
portant exclusion temporaire de fonctions

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-022/PR du 23 février 2022 relatif à la représentativité des syndicats professionnels et à l'exercice du droit de grève en République togolaise ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022 portant code de conduite des personnels des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle publics ;

Vu l'arrêté n° 0957/MFPTDS du 30 mars 2022 portant mesures administratives ;

Vu les arrêtés n°s 1220, 1250, 1251 et 1363/MFPTDS des 19 avril et 26 avril 2022 et du 06 mai 2022 portant mesures administratives ;

Vu le rapport du conseil de discipline en date du 27 mai 2022 et ses recommandations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires ci-après désignés, sont exclus temporairement de leur fonction pour une durée de trois (03) mois sans traitement pour manquements

aux lois et règlements en vigueur et aux normes d'éthique et de déontologie régissant les fonctionnaires.

N°	NOM & PRENOMS	N° MLE	SITUATION ADMINISTRATIVE
Professeurs d'enseignement général (grade A₁)			
1	ALASSANI Assirou	080718-G	3 ^e classe 4 ^e échelon (indice 2130)
2	ALI Masihoudou	080634-C	2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 2490)
3	BOUYO Isac	093620-W	3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 1950)
4	ESSODINA Palakiyem	093510-G	3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 1950)
5	MOUSSA Adamou	093389-X	3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 1950)
Professeurs d'enseignement technique (grade A₁)			
6	ALEDI Yélé	079673-T	2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 2490)
7	NALEON LiomaBadjolima	079644-E	3 ^e classe 4 ^e échelon (indice 2130)
8	TCHEINTI-NABINE B. Kpandja	071483-V	1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (indice 2850)
Professeurs des collèges d'enseignement général (grade A₂)			
9	AGBOSSOUMONDE Komla	077917-P	2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 2170)
10	BAHO Essohanam	079 516-N	2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 2170)
11	DANGBEDJI Abraham Kaleb	094423-R	3 ^e classe 2 ^e échelon (indice 1520)
12	KITOU Kadanga	077 059-M	3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 1650)
Professeur technique adjoint (grade B)			
13	DJABAKATIE Abdourashid	089831-Z	3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 1205)
Instituteurs grade B			
14	APEVI Komi Séményo	090 830-Y	2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 1335)
15	AWISSOBA Essodina	088 874-U	1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (indice 1465)

16	BOYO Hodabalo	082 996-N	1 ^{ère} classe 2 ^e échelon (indice 1595)
17	EKLU Kokou	045 781-P	classe exceptionnelle 2 ^e échelon (indice 2375)
18	GOGOVI Kossi Michel	082 999-R	1 ^{ère} classe 2 ^e échelon (indice 1595)
19	KOLA PanawéSimwakina	091 240-J	2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 1335)
20	KPANDJALE Tchapou	073 265-T	1 ^{ère} classe 3 ^e échelon (indice 1725)

Article 2 : Les intéressés reconnus coupables d'agissements et actes répétitifs incompatibles avec les exigences et aptitudes attachées à la fonction enseignante sont révoqués du cadre des fonctionnaires de l'enseignement et seront déployés dans les administrations et services publics en fonction des nécessités.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations :

Cab FPTDS _____ 2
 DGFP _____ 1
 DGFP/Ttes div _____ 5
 DGIPE _____ 1
 DAD _____ 80
 MEPSTA _____ 1
 Cel. Stat. _____ 1
 SMP _____ 1
 Finances _____
 CF _____
 Trésor _____
 CRT _____
 Intéressés _____
 JORT _____



Pour ampliation
 Le Secrétaire Général

Atissim ASSIH

Fait à Lomé, le **28 JUIN 2022**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA